

## REGLEMENT INTERIEUR PRIMAIRE

### ▪ PREAMBULE

Le CFBL s'engage à offrir à ses élèves un environnement de qualité leur assurant à la fois la sécurité et la possibilité de construire un parcours académique personnalisé.

C'est par une démarche de citoyenneté que chaque élève et chaque membre de la communauté éducative est invité à s'approprier le règlement intérieur de l'établissement en le respectant et en le faisant évoluer en prenant part aux conseils d'élèves et aux élections de délégués de classe.

### ▪ HORAIRES DE LA SECTION PRIMAIRE DU CFBL

Les portes sont ouvertes à 8h30.

Les élèves de la section primaire entrent:

- par la porte située sur Willes Road pour les élèves de CE2, CM1 et CM2
- par les portes situées sur Cathcart Street pour les élèves de GS, CP et CE1

De 8h30 à 8h45, les élèves de:

-GS sont accueillis dans les classes

-l'école élémentaire sont accueillis dans les cours de récréation

Dans la cour du collège, entre 8h30 et 8h45, les élèves ne sont autorisés à jouer au foot que sur le terrain réservé à cet effet.

Les trottinettes doivent être rangées dans les espaces de stockage mis à leur disposition.

Les cours commencent à 8h45 et se terminent à 15h45 et tous les élèves de l'école primaire ont 1h30 de pause méridienne.

Les élèves de l'élémentaire quittent le CFBL entre 15h45 et 15h55. Au-delà de cette horaire, les portails sont fermés et les enfants placés en garderie.

### ▪ ENTREES ET SORTIES – MOUVEMENTS

Au moment des entrées et des sorties, il sera demandé aux élèves et à leurs parents de ne pas stationner devant les grilles de l'établissement et ce afin de respecter la tranquillité des riverains. Les déplacements des élèves dans les couloirs devront se faire dans le calme, en veillant à la fois au respect des règles élémentaires de sécurité, et au respect des activités scolaires en cours. Les allées et venues sont strictement interdites en dehors des interclasses.

Avant l'horaire normal de leurs cours, pendant les récréations et après la journée de cours, les élèves ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur des bâtiments sauf pour se rendre en Clubs. Les élèves doivent circuler calmement dans les couloirs.

Les élèves ne sont pas autorisés à se changer dans les toilettes ni dans les salles de classe. Ils devront donc porter leur tenue de sport en arrivant au CFBL le jour où l'EPS est dans leur emploi du temps.

#### ▪ INFIRMERIE

Tout élève malade qui quitte une salle de classe doit être accompagné par un de ses camarades ou un assistant d'éducation jusqu'à l'infirmerie. De même l'élève est ensuite raccompagné à sa classe par un assistant d'éducation ou par l'infirmière elle-même. En aucun cas, un élève malade ne devra se déplacer seul dans les couloirs durant les heures de cours. Toutefois, les passages à l'infirmerie pendant les heures de cours doivent se limiter aux urgences, les interclasses étant réservés aux autres cas. Toute prise de médicament doit se faire à l'infirmerie sous la supervision de l'infirmière. Sauf cas particulier et après avis de l'infirmière, les élèves ne doivent pas garder de médicament avec eux.

#### ▪ RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Sauf dérogation spéciale, les élèves sont invités à ne pas apporter de nourriture préparée à l'extérieur de l'établissement dans la salle de restaurant.

#### ▪ ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Tous les cours sont obligatoires.

Le matin, l'élève en retard entrera au CFBL par la porte située au 87 Holmes Road. Tout élève en retard se présentera à l'accueil.

Une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

En cas d'absence, les familles voudront bien aviser le jour-même par téléphone l'établissement en composant le 020 7993 7400.

Pour les absences prévisibles (rendez-vous médical par exemple), les familles doivent prévenir par écrit.

Pour les absences pour cause de maladie de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé.

Les parents quittant Londres pour plusieurs jours doivent en informer le CFBL et indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'enfant en leur absence.

Les dates de début et de fin de trimestre sont communiquées aux familles via le site web de l'établissement. Elles doivent être impérativement respectées. Toute absence d'élève parti en vacances hors des périodes définies par le calendrier scolaire sera considérée comme absence injustifiée.

#### ▪ COMPORTEMENT ET TENUE

Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le CFBL à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement. Aussi, le CFBL encourage-t-il chacun de ses élèves à faire preuve d'un comportement approprié aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours, ou que dans les transports en commun. Chaque élève veillera à porter une tenue correcte en cohérence avec l'environnement et les activités scolaires.

Les temps de récréation, doivent permettre à chaque élève de l'établissement de se ressourcer et d'échanger avec ses camarades, de jouer et de se détendre. Les élèves sont encouragés à organiser des jeux qui devront permettre à chacun d'y participer en toute sécurité physique et morale. Les jeux violents impliquant des contraintes physiques sont interdits.

Sous le préau, les élèves ne sont pas autorisés à pratiquer la gymnastique. Il y est également interdit de se suspendre ou de jouer dans les espaces de rangement pour les cartables. Aucun élève n'est autorisé à toucher un cartable qui ne lui appartient pas.

Chacun des membres de la communauté scolaire, élève, enseignant, éducateur, doit pouvoir se sentir en sécurité dans un environnement garantissant le respect de chacun.

Aussi, toute forme de harcèlement (violence physique, moqueries, ostracisme, propagation de fausses rumeurs, insultes ou racket) est bannie de l'établissement. Elle pourra occasionner pour son auteur, une exclusion définitive.

Tout accident provoqué par un élève engagera la responsabilité de sa famille.

Par ailleurs, la consommation de chewing-gums, bonbons, viennoiseries ou boissons énergisantes est interdite sur le temps scolaire notamment dans les salles de classes, les couloirs, la cour de récréation, le restaurant scolaire, les terrains d'EPS ou les sorties scolaires.

#### ▪ MATERIEL

Il est attendu de tous les membres de la communauté scolaire qu'ils contribuent au maintien d'un cadre de vie agréable et sécurisant pour tous. Aussi, toute forme de dégradation commise entraînera la responsabilité financière de son auteur ou de ses parents. Cette responsabilité restera indépendante de toute sanction pouvant être prononcée. Sera aussi considérée comme dégradations, toute forme d'atteinte volontaire aux bâtiments ou aux équipements y compris toute forme de graffitis.

A aucun moment, du matériel scolaire (cartables, trousse, crayons, etc.) ne devra être introduit dans les toilettes.

Afin d'assurer le bien-être de tous, **l'utilisation de téléphones portables, des lecteurs numériques d'appareils photos ou de jeux vidéo est interdite dans l'établissement.** Toute utilisation de ce type de matériel entraînera sa confiscation. Les parents ou représentant légal de l'élève seront invités à les récupérer auprès du Directeur. En cas de confiscation d'un téléphone portable, ce dernier en informera la famille dans les meilleurs délais et par le biais du canal le plus approprié (téléphone, e-mail).

Les élèves devant joindre leur famille se rendront à l'accueil où un téléphone sera mis à leur disposition.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de destruction d'un objet apporté dans l'établissement par un élève.

Emprunt de document en BCD - Livres non-rendu - Procédure de rappel:

Un rappel est fait après 2 semaines d'emprunt des ouvrages. Il est diffusé par email aux familles et sur papier aux élèves concernés. Si, un mois après la date de retour, les ouvrages de la BCD ne sont ni rendus ni remplacés à l'identique, la famille sera facturée d'un montant forfaitaire de 20£ par ouvrage non rendu.

#### ▪ SANCTIONS

Les punitions et les sanctions disciplinaires sont encadrées par des textes réglementaires, en particulier le décret du 30 août 1985 modifié. Le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 paru au B.O. spécial n° 8 du 13 juillet 2000 explicite le champ d'application des punitions et sanctions ainsi que leurs incidences sur la scolarité de l'élève.

##### 1) Les punitions

Les punitions correspondent aux manquements et troubles les moins graves. Il s'agit de réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou d'incivilité.

Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels de la vie scolaire et le personnel de direction.

Le présent règlement définit les punitions suivantes :

- Travail écrit de réflexion,
  - Observation écrite adressée à la famille
  - Exclusion de cours: tout élève dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du cours se verra exclu de la classe par le professeur. L'élève exclu de la classe sera dirigé dans le bureau du Directeur et la famille informée.
  - Travail d'intérêt général avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes et de la demi - pension, aide au repas des petits, etc...),
- En outre, lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux famille.

## 2) Les sanctions

Dans un but éducatif, l'établissement met en œuvre des mesures préventives avant toute sanction disciplinaire. Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles sont largement associées au dialogue. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles.

En cas d'atteinte caractérisée au bien-être ou à la sécurité des élèves, ou en cas de manquement les plus graves à leurs obligations, des sanctions peuvent être prises par le Chef d'Etablissement, selon la graduation suivante:

- Avertissement écrit
- Rencontre entre les parents et le Directeur
- Exclusion temporaire (à titre exceptionnel)

Le présent règlement s'applique pleinement lors des activités périscolaires, de sorties et voyages organisés par l'établissement.

---

Je reconnais avoir pris connaissance et compris le présent règlement. Je m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire.

NOM DE L'ELEVE : ..... CLASSE : .....

Vu et pris connaissance le :

Vu et pris connaissance le :

Signature du père/mère/tuteur légal :

Signature de l'élève: